

Séance ordinaire du 25 janvier 2021

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi vingt-cinq janvier deux mille vingt et un à seize heures cinquante-cinq, à par visioconférence.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Clément Genest et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable, Gaétan Drouin, directeur général adjoint – services de proximité, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, Matthieu Boivin, directeur du Bureau de la mairie, Samuel Lafontaine, attaché politique du Bureau de la mairie, Félix Masson, directeur adjoint du cabinet et responsable des relations médias (partiellement), et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2021-00-58

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 25 janvier 2021.

CE-2021-00-59

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 janvier 2021.

CE-2021-00-60

Condoléances au membre du conseil de la Ville, monsieur Guy Dumoulin, et à la famille de madame Jeannette Plouffe

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de transmettre les plus sincères condoléances de la part des élus du conseil de la Ville, au membre du conseil de la Ville, monsieur Guy Dumoulin, à la suite du décès de sa mère, madame Jeannette Plouffe, ainsi qu'aux membres de sa famille.

CE-2021-00-61

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'adhérer à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;
 - de s'engager à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;
 - de transmettre une copie de la résolution à être adoptée par le conseil de la Ville à l'Union des municipalités du Québec.
-

CE-2021-00-62

Règlement décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, Règlement décrétant un emprunt de

6 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et Règlement décrétant un emprunt de 37 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, maintien de la procédure référendaire et la résolution CE-2021-00-49 « Règlement décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, Règlement décrétant un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et Règlement décrétant un emprunt de 37 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations »

[Document d'aide à la décision DSA-2021-004-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville :

- de se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;
- d'adopter le Règlement décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision DSA-2021-004. Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 7 000 000 \$, d'un terme de 5 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition ou l'installation de machineries, de véhicules, d'ameublements et d'équipements, incluant les équipements informatiques;
- d'adopter le Règlement décrétant un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 6 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machinerie, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques.
- d'adopter le Règlement décrétant un emprunt de 37 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 37 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.
- de décréter que la procédure référendaire, à l'égard de ces trois règlements, est maintenue conformément à l'*Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 7 mai 2020.
- de décréter que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, doit s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.

Il est également résolu d'abroger la résolution CE-2021-00-49 « Règlement décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations, Règlement décrétant un emprunt de 6 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations et Règlement décrétant un emprunt de 37 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations ».

CE-2021-00-63

Suspension du taux d'intérêt sur les taxes municipales, excluant les droits de mutation, à compter du 20 janvier jusqu'au 31 mai 2021

[Document d'aide à la décision DSA-2021-007](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de fixer, à compter du 20 janvier 2021, à 0 % le taux d'intérêt applicable sur les retards de paiement des taxes, excluant les droits de mutation et ce, jusqu'au 31 mai 2021 et de décréter qu'après cette date, le taux prévu à la résolution 011213 s'appliquera à moins que le taux d'intérêt particulier ainsi fixé soit renouvelé par décision du conseil de la Ville.

CE-2021-00-64

Dépôt du procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité sur la sécurité publique et la circulation du 22 janvier 2021

Document d'aide à la décision INC-2021-005

Le procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité sur la sécurité publique et la circulation tenue le 22 janvier 2021, est déposé, à titre d'information.

CE-2021-00-65

Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 12.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
